

NO 86, MAI 2013

RÉSEAU D'ALERTE ET D'INFORMATION ZOOSANITAIRE

LES ANNÉES SE SUIVENT, MAIS NE SE RESSEMBLENT PAS!

Voilà le premier constat qui puisse être fait à l'aube de la saison 2013. La saison 2012 a été encourageante avec un printemps hâtif et le plus faible taux de mortalité d'hivernage des dernières années. Plusieurs apiculteurs s'inquiètent toutefois du fait que l'acarien varroa a, lui aussi, bénéficié d'une saison de reproduction idéale, atteignant des taux élevés d'infestation dans de nombreuses colonies. Cette situation aurait pu avoir un impact sur les taux de survie des colonies au printemps 2013.

Ce bulletin présente des rubriques informatives pour permettre aux apiculteurs de commencer la saison du bon pied. Vous y trouverez notamment de l'information sur le petit coléoptère des ruches, la gestion des médicaments, la biosécurité et le contrôle de la varroase. Bonne lecture et bonne saison!

Enquête printanière visant à évaluer les taux de mortalité de colonies d'abeilles

Les apiculteurs sont de nouveau invités à participer en grand nombre à l'enquête annuelle visant à évaluer les pertes de colonies survenues au cours du dernier hivernage. Le formulaire est rempli sur une base volontaire et traité de façon confidentielle. Effectuée dans toutes les provinces canadiennes, cette enquête est essentielle pour déterminer les problèmes du secteur. Les apiculteurs ont reçu le formulaire à la mi-avril. L'information recueillie sera compilée au début de l'été et un bilan sera par la suite transmis aux apiculteurs.

Enregistrement des apiculteurs

Le formulaire d'enregistrement annuel des apiculteurs est maintenant accessible en ligne à l'adresse www.mapaq.gouv.qc.ca/abeille. Il est à noter qu'il est obligatoire pour tout propriétaire d'abeilles de s'enregistrer auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) au coût de 17,10 \$ pour l'année 2013. L'enregistrement permet notamment au MAPAQ de communiquer avec les apiculteurs pour la gestion de problèmes sanitaires. En 2012, 513 apiculteurs se sont enregistrés en déclarant plus de 40 000 colonies. Cela représente une nette progression puisque, deux ans plus tôt, on recensait un nombre similaire de ruches pour 421 apiculteurs. Ces chiffres confirment que l'apiculture attire de nombreux adeptes, qui commencent avec quelques ruches en production.

Les apiculteurs qui ont déjà rempli une première fois le formulaire d'enregistrement reçoivent par la suite un avis de renouvellement annuel. Il est alors important de mettre à jour les données de cet avis et de le retourner à l'adresse indiquée. Par exemple, si vous ne pratiquez plus l'apiculture, vous devez l'indiquer afin que nous mettions à jour la liste des apiculteurs et cessions l'envoi futur d'avis.

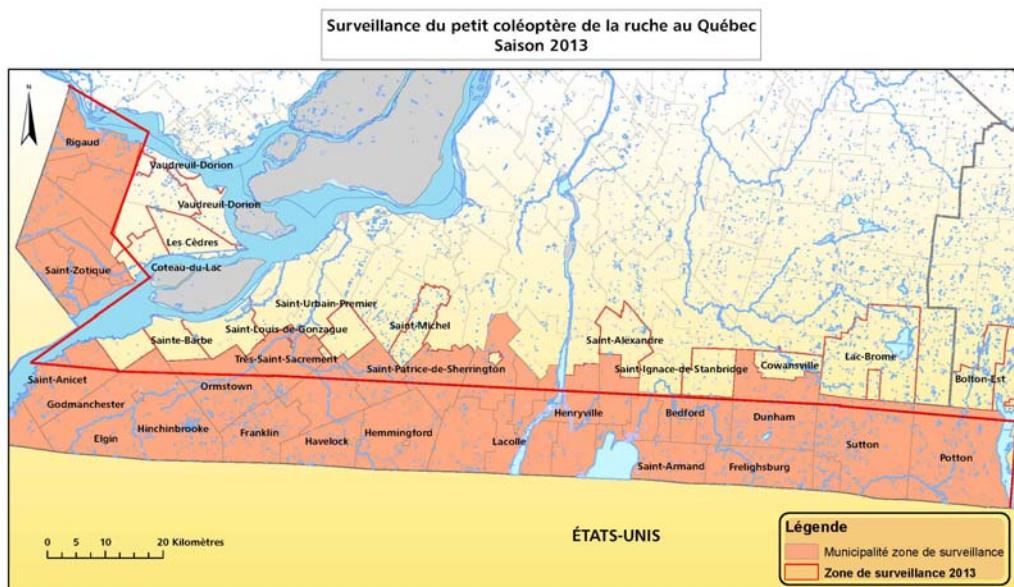
Le petit coléoptère des ruches *Aethina tumida* au Québec

Ce ravageur qu'est le petit coléoptère des ruches (PCR) a été décelé au Québec pour la première fois en 2008, dans le sud-ouest de la Montérégie. Les années suivantes ont démontré que sa distribution avait peu évolué et, en 2012, aucun cas d'infestation n'a été décelé au Québec. Cette information provient d'une surveillance active du PCR, qui a été principalement effectuée par l'équipe du Centre de recherche en sciences animales de Deschambault (CRSAD), dirigé par le chercheur Pierre Giovenazzo. Tous les ruchers du sud-ouest de la Montérégie qui sont situés à proximité de la frontière américaine, soit 426 colonies réparties sur 41 sites appartenant à 18 apiculteurs, ont fait l'objet du dépistage du PCR effectué dans cette zone ciblée en 2012.

La présence du PCR est actuellement rapportée dans deux provinces canadiennes, soit l'Ontario, depuis 2010, et le Manitoba, où deux sites infestés ont été déclarés à l'automne 2012.

En 2013, la surveillance active du PCR se poursuivra au Québec dans une zone similaire à celle de 2012. La zone sera toutefois prolongée à l'est jusqu'au lac Memphrémagog (voir la carte ci-dessous). Si des sites sont infestés en 2013, des mesures de contrôle seront déployées par le MAPAQ. Le fait qu'aucun site n'ait été infesté en 2012 témoigne de la pertinence des mesures mises en place pour protéger le secteur apicole de ce ravageur.

Soulignons que le PCR est une maladie à notification immédiate à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et que sa propagation au Canada pourrait avoir des conséquences sur le mouvement interprovincial des abeilles de même que sur le plan international dans les relations avec certains partenaires économiques. Dans ce contexte, l'ACIA a récemment mis sur pied un comité national qui étudie la possibilité de définir des zones positives ou négatives pour ce qui est de la présence du PCR au pays. Des limitations du déplacement entre ces zones pourraient en découler pour les abeilles, d'où l'intérêt pour le Québec de garder le contrôle de l'infestation.



Jusqu'à présent, la source des infestations de ruches par le PCR au Québec semble être la présence de ruches infestées aux États-Unis, en bordure de la frontière du Québec. Il est donc recommandé de ne pas placer de ruches à moins de 10 km de la frontière américaine, à l'intérieur de la zone de surveillance décrite dans la carte ci-dessus. Avant que des ruches soient déplacées à l'extérieur de l'ensemble de cette zone, il est important qu'elles soient inspectées par le MAPAQ. De plus, aucun matériel apicole ne doit être laissé à l'abandon. Ces mesures volontaires semblent jusqu'ici avoir été respectées par les apiculteurs, de sorte qu'il est aujourd'hui difficile de trouver des ruches établies près de la frontière canado-américaine. Cela peut contribuer à expliquer les résultats positifs de la surveillance menée en 2012. La collaboration des apiculteurs est très appréciée et doit se poursuivre en 2013.

Les apiculteurs québécois sont appelés à faire preuve de vigilance lors de la visite de leurs ruchers afin de déceler toute infestation par le PCR. Si sa présence est soupçonnée, l'apiculteur doit obligatoirement en aviser le personnel responsable de la santé des abeilles au MAPAQ (consulter la liste des membres de ce personnel sur le site Web du Ministère : www.mapaq.gouv.qc.ca/abeille). Le MAPAQ a préparé une fiche d'information pour aider l'apiculteur à reconnaître le PCR et à prévenir l'infestation. Cette fiche peut être consultée en ligne sur la page consacrée au réseau apicole, dont l'adresse est mentionnée ci-dessus.

Petit coléoptère et importation de reines abeilles d'Hawaii

En 2011 et en 2012, les reines abeilles qui ont été importées d'Hawaii ont toutes été inspectées à leur arrivée en sol canadien. Pourquoi? Parce qu'en 2010, le PCR a été décelé dans des ruchers de cet État américain et que quelques spécimens ont été trouvés dans les importations au Canada. À la suite de ces incidents, les conditions du protocole d'importation ont été resserrées de façon à prévenir le risque d'introduction du PCR au Canada. Depuis, les éleveurs de reines d'Hawaii ont maîtrisé ce ravageur. Ainsi, aucun PCR n'a été décelé en 2012. Compte tenu de cette évolution, l'inspection des arrivages de reines d'Hawaï au Canada en 2013 se fera de façon aléatoire dans toutes les provinces réceptrices. Les apiculteurs québécois qui recevront ces reines sont tout de même priés d'être vigilants et de signaler au MAPAQ toute suspicion de la présence du PCR dans leurs arrivages.

Présence de résidus d'antimicrobiens dans le miel

Dans le cadre de son programme national de recherche de résidus chimiques dans le miel, l'ACIA a récemment décelé des résidus de fumagilline dans des échantillons de miel domestique. D'après une enquête sur le sujet, cette situation s'expliquerait par une modification des habitudes d'utilisation de la fumagilline par les apiculteurs depuis l'apparition du pathogène *Nosema ceranae*. Ainsi, les apiculteurs du pays sont plus nombreux à recourir à ce produit au printemps et certains en modifient le mode d'administration et le dosage, d'où un risque accru de voir des résidus dans le miel produit en début de saison.

Des résidus de tylosine ont également été identifiés dans des miels canadiens. Bien que cet antibiotique ait été récemment homologué pour son usage en apiculture, il était déjà utilisé de façon restreinte, sous prescription vétérinaire, dans certaines provinces où des cas d'infection de la loque américaine résistante à l'oxytétracycline ont été signalés.

Heureusement, cette problématique est absente au Québec, où une surveillance de la sensibilité des souches est effectuée dans les laboratoires du MAPAQ. L'usage systématique et continu d'oxytétracycline pour prévenir l'apparition de signes cliniques de la loque américaine demeure un mauvais choix stratégique pour le contrôle de cette condition et peut conduire au développement de souches résistantes. Dans un tel contexte, l'utilisation de la tylosine comporte davantage de risques de présence de résidus dans le miel puisque ce produit est stable et persistant. Tout cela milite en faveur de l'adoption par les apiculteurs de méthodes de lutte intégrée pour gérer la loque américaine, soit le fait de considérer la destruction des ruches infectées, le renouvellement régulier des cadres à couvain, la désinfection du matériel apicole en général et l'utilisation de techniques telles que le transvasement.

N'oubliez pas que tout médicament ou produit antiparasitaire doit être utilisé conformément aux indications qui figurent sur l'étiquette, tel qu'il est homologué, afin de prévenir tout problème lié à la présence de résidus dans le miel et d'assurer l'efficacité du traitement.

Utilisation adéquate des produits médicamenteux et antiparasitaires

Le seul fait d'administrer un produit de traitement ne garantit pas son succès. En complément des indications qui se trouvent sur l'étiquette, il est important pour l'apiculteur d'avoir une connaissance minimale de la nature de la maladie à contrôler et du mode d'action du produit de traitement. En voici quelques exemples :

❖ **L'utilisation d'antibiotiques**

- L'utilisation de l'oxytétracycline pour le contrôle de la loque américaine ne permet pas d'éradiquer cette maladie, mais bien de prévenir l'apparition de ses signes cliniques. Ceux-ci sont masqués, alors que le couvain et le matériel de la ruche demeurent infectieux. La maladie risque donc de réapparaître dès l'arrêt du traitement. La lutte intégrée est de mise.
- Certains produits tels que l'oxytétracycline ou la fumagilline sont relativement instables, surtout lorsqu'ils sont administrés en solution et exposés à la chaleur ou au soleil. On doit donc les préparer peu de temps avant leur utilisation et les protéger de toute dégradation afin que le traitement soit efficace. Il faut suivre minutieusement les indications qui se trouvent sur l'étiquette des produits.

❖ **L'utilisation d'antiparasitaires pour le contrôle de la varroase**

Appliquer le traitement au bon moment : Il est impératif d'appliquer le traitement au moment opportun, avant que la population de varroas atteigne des seuils importants. Sinon, il sera bien souvent trop tard pour sauver la colonie. Le varroa parasite l'abeille adulte, mais aussi le couvain.

De plus, il peut être un vecteur d'infections virales qui affecteront l'abeille à tous les stades, même après l'élimination du varroa avec un traitement efficace. Dans le cas d'une infestation importante, il faut traiter tôt à la fin de la saison estivale, pour que les dernières générations de couvain donnent naissance à des abeilles hivernantes saines. Rien ne sert d'employer les produits les plus efficaces si l'on n'applique pas le traitement au bon moment.

Choisir le bon traitement : Pour faire le bon choix, il faut bien connaître les propriétés des produits liés au traitement de la varroase. À cet égard, les points suivants sont à retenir :

- Les pesticides de synthèse (fluvalinate, coumaphos, amitraz) sont sujets à entraîner l'acquisition de résistance par le varroa. Il faut donc éviter les usages répétés et successifs d'un même produit. L'utilisation en rotation de toute la gamme de produits de traitement homologués doit être envisagée.

Au Québec, des problèmes de résistance du varroa au fluvalinate et au coumaphos sont apparus après des années successives d'utilisation de ces produits. Depuis, une grande majorité d'apiculteurs ont opté pour des produits organiques tels que l'acide oxalique, l'acide formique et le thymol. Cette stratégie nous permet aujourd'hui de croire au retour d'une efficacité de ces deux pesticides de synthèse puisque le phénomène de résistance est réversible. Ils demeurent donc des solutions de rechange intéressantes pour le traitement, particulièrement lors d'infestations majeures. Il ne faut alors pas hésiter à les utiliser. En cas de doute sur la sensibilité du varroa aux pesticides de synthèse, des tests particuliers peuvent être effectués afin de confirmer leur efficacité. Pour de plus amples renseignements sur les protocoles de traitement de la varroase, veuillez consulter le calendrier d'intervention proposé à l'adresse suivante : www.mapaq.gouv.qc.ca/abeille.

- L'utilisation de l'amitraz, pour une infestation majeure avec une fenêtre d'intervention réduite, donc en situation d'urgence, n'est pas le choix idéal comparativement aux autres pesticides de synthèse que sont le fluvalinate et le coumaphos. Bien que l'amitraz soit très efficace, son dégagement est lent. La chute des varroas présents sera donc observée tout au long du traitement durant six semaines. Par contre, le fluvalinate et le coumaphos provoquent une chute de la grande majorité des varroas en moins de quelques jours.
- L'utilisation de l'acide oxalique doit être privilégiée, en complément d'un traitement initial qui aura préalablement permis d'abaisser significativement le taux d'infestation par le varroa. Il est à noter que l'acide oxalique est réellement efficace en l'absence de couvain. On recommande donc de l'utiliser en fin de saison, au mois de novembre. De plus, l'efficacité du traitement administré par dégouttement sera maximisée si un grand nombre d'abeilles entrent en contact avec le produit. Si la grappe d'abeilles se situe dans la hausse inférieure, il faut donc soulever la hausse du haut et effectuer le dégouttement directement sur les abeilles.
- L'efficacité de l'acide formique ou du thymol dépendra des conditions d'évaporation dans la ruche, donc des conditions climatiques environnantes. Un suivi des taux de chute des varroas est essentiel pour évaluer la performance du traitement, la pertinence d'applications supplémentaires ou la possibilité d'opter pour un autre traitement.

Ces exemples montrent l'importance de mettre en place des mesures de lutte intégrée pour la gestion des problèmes sanitaires. Les produits de traitement ne sont pas la seule option.

Norme de biosécurité nationale en apiculture

Un comité consultatif sur la biosécurité en apiculture, composé de représentants d'associations de producteurs, du milieu universitaire, de gouvernements provinciaux, de l'Agence canadienne d'inspection des aliments et d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, a travaillé activement à l'élaboration de documents visant à souligner l'importance de la biosécurité en apiculture. Une norme nationale de biosécurité en apiculture a été produite, de même qu'un guide de bonnes pratiques pour les apiculteurs. Ces documents ont été publiés au printemps 2013 et les apiculteurs québécois enregistrés les ont reçus récemment. Ils servent à évaluer les mesures de biosécurité appliquées actuellement par les apiculteurs, dans le but de déterminer les améliorations possibles pour ainsi minimiser les risques d'introduction et de propagation de maladies ou d'infestations.

Les apiculteurs sont encouragés à mettre en place les mesures de biosécurité applicables à leur entreprise. Pour de plus amples renseignements sur les mesures de biosécurité concernant les abeilles, ou pour consulter une version électronique des documents liés à la biosécurité en apiculture, il est possible de visiter le site Web de l'ACIA à l'adresse ww.inspection.gc.ca, en suivant les onglets *Animaux*→*Animaux terrestres*→*Biosécurité*.

Nouvelles règles pour l'introduction d'abeilles au Québec en provenance d'autres provinces canadiennes

À la suite de l'entrée en vigueur du Règlement sur la désignation de maladies contagieuses ou parasitaires, agents infectieux ou syndromes affectant les abeilles, un nouveau protocole sera appliqué dès le printemps 2013 pour l'introduction au Québec de colonies ou de *nucléi* d'abeilles en provenance d'autres provinces canadiennes. Ce protocole vise la gestion du risque d'introduction des maladies désignées au Règlement, plus particulièrement l'infestation par le petit coléoptère de la ruche (PCR) et la loque américaine. Une inspection sanitaire des abeilles à introduire sera exigée avant la délivrance d'une autorisation d'introduction. Les critères retenus pour l'inspection des colonies et des *nucléi* importés ne diffèrent pas de ceux d'autres provinces qui importent également ces produits, telles que la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard.

Toute personne désirant introduire au Québec des colonies ou *nucléi* en provenance d'autres provinces canadiennes doit donc informer l'entreprise apicole exportatrice de cette obligation du MAPAQ de satisfaire à certaines conditions pour la délivrance d'une autorisation d'introduction. On peut obtenir de l'information sur le protocole à l'adresse www.mapaq.gouv.qc.ca/abeille. Les autorités responsables de la santé apicole dans les autres provinces canadiennes ont été informées de la mise en place du protocole. Il est à noter que l'introduction de reines au Québec, de paquets d'abeilles importés au Canada avec un permis de l'ACIA ou de colonies d'abeilles en transit seulement et en direction d'autres provinces canadiennes n'est pas visée par le protocole.

Signalement des cas d'empoisonnement de colonies par des pesticides

Les apiculteurs qui suspectent un empoisonnement de leurs colonies à la suite d'une exposition à des pesticides agricoles sont encouragés à communiquer rapidement avec le médecin vétérinaire régional responsable de la santé de l'abeille au MAPAQ. Une inspection des colonies affectées ainsi que des prélèvements et des analyses pourront être effectués afin d'en déterminer les circonstances exactes. Le risque d'exposition des abeilles aux pesticides agricoles est une réalité dans plusieurs régions qui évoluent dans un contexte d'agriculture intensive ou d'activités de pollinisation commerciale. L'exposition des abeilles aux pesticides est considérée comme un des facteurs expliquant les taux anormalement élevés de mortalité de colonies d'abeilles observés au cours de la dernière décennie. Beaucoup d'efforts sont investis pour sensibiliser les apiculteurs et les producteurs agricoles aux bonnes pratiques pouvant prévenir de tels incidents. À cet égard, vous trouverez des renseignements intéressants sur les sites suivants :

- www.apiculteursduquebec.com;
- www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pubs/pest/fact-fiche/pollinator-protection-polliniseurs/index-fra.php.

Pour de plus amples renseignements

Communiquez avec la Direction générale de la santé animale et de l'inspection des aliments au 1 800 463-5023 (option 4, référence du docteur Claude Boucher, responsable du réseau apicole) ou visitez la page consacrée au réseau apicole sur le site Web du MAPAQ : www.mapaq.gouv.qc.ca/abeille.